

-----  
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie  
électronique le 6 décembre 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

-----  
Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-313  
FONCIER  
MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT PAR LA COMMUNE  
D'UN LOCAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION  
"LES RESTAURANTS DU CŒUR"  
CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU CŒUR"  
ANNÉES 2025/2026

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO  
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD  
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR  
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON  
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA  
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

**ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

M. Franck FERRARO, Mmes Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20241212-CM24\_34712-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 01 77 DE B7 C9 94 E0 66 0E 34 23 6E CA 33 5C F5  
Publié le : 20/12/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/496627>

*En 1997, la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues (SEMIVIM) a mis à la disposition de la Commune, à titre gratuit, un local situé dans l'ensemble immobilier "les Capucins", sis place Vaillant COUTURIER à Martigues, afin d'y loger des activités à caractère social et en particulier l'Association "Les Restaurants du Cœur".*

*Pour ce faire, une convention a été conclue entre la Commune et la SEMIVIM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 et ce pour une durée d'un an, renouvelable chaque année.*

*Toutefois, l'Association "Les Restaurants du Cœur", présente depuis cette date dans les locaux pour y exercer son activité, n'a jamais bénéficié d'une convention de mise à disposition. De ce fait, il y a lieu de régulariser l'occupation du local par l'Association "Les Restaurants du Cœur".*

*Dans ce contexte, la Commune accepte de mettre à la disposition de l'Association "Les Restaurants du Cœur", représentée par son Président, Monsieur Alain EVEZARD, des locaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.*

*Pour ce faire, une convention de mise à disposition entre les parties doit être conclue. Les locaux concernés par cette mise à disposition sont constitués d'un local d'une superficie de 275 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée du bâtiment E de l'ensemble immobilier "les Capucins", place Vaillant COUTURIER à Martigues.*

**Ceci exposé,**

**Vu le projet de convention à intervenir entre la Commune et l'Association "les Restaurants du Cœur", pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local situé au bâtiment E, place Vaillant COUTURIER, les Capucins, à Martigues,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 3 décembre 2024,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver la mise à disposition à titre gratuit de locaux, situés au rez-de-chaussée du bâtiment E, place Vaillant COUTURIER, les "Capucins", à l'Association "les Restaurants du Cœur", représentée par son Président Monsieur Alain EVEZARD,**

*Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.*

**- A approuver la convention à intervenir entre la Commune et l'Association "Les Restaurants du Cœur", telle qu'elle figure en annexe,**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention et tout document y afférent.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance  
  
Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20241212-CM24\_34712-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 01 77 DE B7 C9 94 E0 66 0E 34 23 6E CA 33 5C F5  
 Publié le : 20/12/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
 <https://publiact.fr/documentPublic/496627>